

Arrêtés du Maire

Commune de Vis-en-Artois

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
Vu le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 Octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la demande en date du 28 juillet 2022 par laquelle le garage RS Auto, représenté par Mr et Mme Jérôme DERECOURT, 64 Rue André Mercier, sollicitant l'autorisation pour l'installation d'une pompe à béton, au droit du garage.

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant la durée de l'installation de la pompe à béton qui s'effectuera le lundi 1er août 2022 de 13h30 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'exception du camion toupie devant le 64 Rue André Mercier à Vis en Artois.

Article 2 :

Des panneaux réglementaires seront apposés de part et d'autre des travaux pendant la durée de ceux-ci par l'entreprise ANDRIEUX.

Article 3 :

Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toutes réquisitions des Services de Gendarmerie.

Article 4 :

La mairie de Vis-en-Artois se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à quelconque indemnité.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service de Gendarmerie de Vis en Artois.

Acte notifié et/ou mis en ligne le 29/07/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vis-en-Artois, le 29 juillet 2022

Le Maire,
Christian THIEVET